Le Secrétaire d'État intérimaire des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Washington, le 23 décembre 1948

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique accepte les propositions énoncées dans votre note du 23 décembre 1948 et mais et qu'il est disposé à permettre les détournements temporaires d'eau aux conditions énumérées dans votre note, en se basant sur le fait que les détournements de crée crée dans votre note, en se basant sur le fait que les détournements de crée crée de c ne créeront pas de droits acquis dans l'emploi de ces quantités d'eau.

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique estime que votre note et cette réponse seront considérées comme étant un accord entre le Gouvernement des États T. Seront considérées comme étant un accord entre le Gouvernement des tats-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada à ce sujet. Étant donné la situation d'urgence mentionnée dans votre note au sujet de l'énergie électrique, Gouvernement des États-Unis d'Amérique considérera ledit accord comme entrant provisoirement en vigueur à partir d'aujourd'hui, avec l'entente qu'il ontrera définitivement en vigueur lorsqu'il aura été approuvé par le Sénat des tats productions de la rejette il prendra alors fin aussitôt Etats-Unis d'Amérique et que si ce dernier le rejette, il prendra alors fin aussitôt et le détournement des eaux qui y est stipulé cessera.

Veuillez agréer, monsieur l'Ambassadeur, l'assurance renouvelée de ma haute considération.

ROBERT A. LOVETT

